

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES « LES ENFANTS DE COPERNIC »
SALLE DE CLASSE N°4 ÉCOLE COPERNIC – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 décembre 2021**,

Considérant que l'association des parents d'élèves « **Les Enfants de Copernic** », exprime le besoin de locaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'association « **Les Enfants de Copernic** », une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour mettre à disposition la salle de classe n°4 de l'école **Copernic**, sise **Square Copernic** à **Gravelines**.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre **gratuit** à compter de la date de signature de la convention, pour **l'année scolaire 2022-2023** durant le temps scolaire, *a minima* de **8h15 à 11h30** et de **13h30 à 16h30**, sauf pendant les vacances scolaires et le mercredi. Des mises à disposition ponctuelles éventuelles de cette salle, pourront être accordées selon le planning établi par la Direction de l'éducation, gestionnaire de l'équipement.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **10 JAN. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **10 JAN. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **10 JAN. 2023**



Bertrand RINGOT